

LE CONTROLE A L'INTRODUCTION DES BOVINS

Protégez votre cheptel

Toute introduction d'un bovin dans votre troupeau constitue un risque d'introduire un problème sanitaire dans votre élevage. Un des moyens de maîtriser ce risque est de maintenir les animaux introduits en quarantaine et de faire réaliser des dépistages avant que ces animaux ne rejoignent le troupeau. Tous les mouvements d'animaux sont concernés : les achats bien sûr mais aussi les prêts, la mise en pension, le passage d'un élevage à un autre pour les taureaux en copropriété...

Les dépistages pouvant être effectués par le vétérinaire sanitaire dans les 10 jours suivant une introduction sont les suivants :

Dépistages à réaliser ou pouvant être réalisés à l'introduction					
Maladies	Transport <6 jours	Transport >6 jours	Intervention	Analyse	Remarque
Brucellose	Pas obligatoire	Obligatoire sur les bovins de +24 mois	Prise de sang	Sérologie	Maladies réglementées
Tuberculose	Pas obligatoire	Obligatoire sur les bovins de +24 mois	Tuberculination		
Leucose	Obligatoire sur tous les bovins introduits	Obligatoire sur tous les bovins introduits	Prise de sang	Sérologie	
IBR	Obligatoire sur tous les bovins introduits	Obligatoire sur tous les bovins introduits	Prise de sang	Sérologie	Non nécessaire si bovin connu positif. Il est recommandé de ne pas acheter de bovin positif IBR, l'éleveur acheteur devra continuer la vaccination
BVD	Recommandé sur tous les bovins introduits	Recommandé sur tous les bovins introduits	Prise de sang	PCR ou antigénémie	Maladies non réglementées justifiant la signature d'un billet de garantie conventionnelle
Paratuberculose	Recommandé sur les bovins de +18 mois	Recommandé sur les bovins de +18 mois	Prise de sang ou fécès	Sérologie ou PCR	
Néosporose	Si nécessaire sur tous les bovins introduits	Si nécessaire sur tous les bovins introduits	Prise de sang	Sérologie	

Autres actions à réaliser lors d'une introduction

Vérifier l'identité du bovin : Vérifier l'adéquation des numéros d'identification portés sur les deux documents passeport et ASDA (carte verte) avec l'identification du bovin (numéro des boucles). Pour l'attestation sanitaire (carte verte), vérifier qu'elle est bien renseignée : date de départ de l'élevage de provenance et signature du précédent détenteur. L'attestation sanitaire complétée par le vendeur est valable 30 jours à compter du départ du bovin.

Isoler le bovin introduit : Le bovin introduit doit être isolé jusqu'à réception des résultats négatifs des analyses d'introduction. L'isolement signifie que ce bovin ne devra pas être en contact avec les autres bovins de l'exploitation pour limiter la contamination de l'élevage acheteur par différents agents pathogènes.

Notifier ses mouvements : tout mouvement d'animaux (entrée et sortie) doit être notifié dans un délai de 7 jours à l'EDE.

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

VENDEUR

ACHETEUR

M. :

Adresse :

.....

.....

Tél. :

N° EDE :

A livré le
..... / /

M. :

Adresse :

.....

.....

Tél. :

N° EDE :

Le ou les animaux identifiés ci-dessous

N° National	Sexe	Age	Race	Prix de vente

Engagement de l'acheteur : L'acheteur fera réaliser, avant toute introduction dans le cheptel, et au plus tard dans les 30 jours suivant la livraison, outre les contrôles obligatoires, les prélèvements pour les dépistages de :

Agent / Maladie <i>(cochez les maladies souhaitées)</i>	Types de recherches à effectuer <i>(entourez le type d'analyse choisi)</i>			Autre / Remarque
BVD		Antigénémie		PCR
Paratuberculose			Sérologie	PCR sur bouse
Néosporose			Sérologie	

Ces analyses seront réalisées par un laboratoire vétérinaire utilisant des tests de diagnostic reconnus : en cas de résultat(s) non négatif(s) à l'un des contrôles cochés ci-dessus, l'acheteur s'engage à en aviser le vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du (ou des) bovin(s).

Engagement du vendeur : en cas de réception de l'avis mentionné ci-dessus (lettre recommandée avec accusé de réception), le vendeur s'engage à reprendre le (ou les) bovin(s) faisant l'objet d'un résultat non négatif parmi les recherches demandées. Il reprend le (ou les) bovin(s) au lieu où il(s) a (ont) été livré(s) au plus tard 10 jours après réception du courrier précité. Cette reprise s'effectue à l'endroit de la livraison sans frais ni débours pour l'acheteur et donne lieu à remboursement de l'intégralité de la somme perçue au titre de la vente qui devient nulle de fait.

Fait en 2 exemplaires (un exemplaire est destiné à chacune des 2 parties), le/...../.....

(faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »)

Signature du vendeur

Signature de l'acheteur